

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

STATUTS DE L'ASSOCIATION

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

L'association a été initialement créée en 1979.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE DU GOLF DE GIF-CHEVRY et qui a pour objet:

- l'animation et la communication nécessaire au développement des aspects golifiques du GOLF DE CHEVRY,
- l'engagement et l'encadrement de toute équipe représentant l'Association, dans les championnats accessibles,
- la promotion et la pratique du golf comme un sport accessible à toutes et à tous.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au **GOLF DE GIF-CHEVRY**, ROND POINT DU GOLF, 91190 GIF SUR YVETTE. Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association sont la promotion et la représentation du golf à titre individuel ou par équipes, en vue de faciliter la pratique de ce sport dans toute la France, et en général dans toutes les compétitions régionales et nationales. Ce sont aussi toutes initiatives propres au développement et à l'animation de ce sport permettant de créer et de développer des rapports amicaux au sein du GOLF DE CHEVRY comme à l'extérieur. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. L'Association s'interdit toute ingérence de quelque nature que ce soit dans la gestion et l'exploitation du golf.

Article 3 :

L'Association se compose de Membres Actifs et de Membres d'Honneur.

Sont Membres Actifs les personnes physiques à jour de leurs cotisations annuelles au GOLF DE CHEVRY et à l'Association.

Sont Membres d'Honneur toutes personnes physiques ayant rendu des services signalés à l'Association. Le titre de Membre d'Honneur est décerné, sur proposition de la majorité des

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

membres du Comité de Direction, par la majorité des membres de l'Association, réunis en Assemblée Générale, et confère le droit de faire partie de l'Association sans payer la cotisation annuelle à l'Association.

Tous les Membres doivent être licenciés à la Fédération Française de Golf. Le montant de la cotisation à l'Association, pour chaque catégorie de membres, est fixé annuellement pour la période du 1er janvier au 31 décembre par le Comité de Direction après validation par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- Par le décès,
- Par le non paiement de la cotisation annuelle, avant le 1er mars de l'année en cours, qui vaut refus d'adhérer ou selon le cas démission. Il entraîne donc la radiation automatique de membre de l'Association,
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Par exclusion prononcée par le Comité de Direction pour infraction aux présent statuts et au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion le membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Comité de Direction pour fournir des explications. A cette occasion il peut être accompagné d'une personne de son choix.

La décision du Comité de Direction ne peut être prise que lors d'une réunion prévue à cet effet et avec la majorité des deux tiers des membres le composant présents ou représentés. La représentation s'effectuant par pouvoir donné à l'un des membres du Comité de direction pour cette réunion.

Un recours devant l'Assemblée Générale peut être sollicité par lettre A/R dans les 2 mois suivant la notification de radiation. L'Assemblée Générale statue sur le cas de radiation.

Les cotisations échues sont dues en tout état de cause et ne sont pas susceptibles de remboursement.

Article 5 :

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations reçues de ses membres,
- une convention financière accordée par le GOLF DE CHEVRY,
- des subventions accordées par l'état ou les collectivités publiques,
- du revenu de ses biens,

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies,
- des emprunts et des avances,
- des dons de personnes physiques ou morales,
- de toutes sommes autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- l'éventuel excédent de recettes est utilisé intégralement au développement des actions entrant dans le fonctionnement de l'Association.

2 - AFFILIATION

Article 6 :

L'Association devra demander son affiliation à la Fédération Française de Golf. Elle s'engagera à :

1. se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Golf ;
2. se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 :

L'Association est administrée, à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt direct dans les résultats de l'Association.

L'Association est dirigée par un Comité de Direction composé de trois à douze Membres Actifs élus à main levée, ou au scrutin secret à la demande de plus d'un électeur présent à l'assemblée, pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans, par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Les membres du Comité de Direction sortants sont rééligibles. Est électeur tout Membre Actif ou d'Honneur.

Est éligible au Comité de Direction tout Membre Actif ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques et étant membre de l'Association depuis plus de 6 mois au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation à l'Association.

L'accès au Comité de Direction est volontaire et égalitaire pour tous les membres actifs (hommes et femmes) et idéalement le Comité de Direction devrait avoir une représentation des femmes proportionnelle au nombre des membres actifs éligibles.

Le Comité de Direction élit tous les deux ans, à main levée, ou au scrutin secret à la demande de plus d'un membre présent, son bureau comprenant au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les membres du bureau sortants sont rééligibles.

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

En cas de vacance, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. En cas de vote au sein du Comité de Direction, lorsque l'égalité aura été constatée entre les suffrages favorables, le suffrage du Président comptera double. Les membres du Comité de Direction et du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 8 :

Le Comité de Direction se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et conservés par le Secrétaire.

Article 9 :

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire approuve les taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité, au regard des justificatifs.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Comité de Direction, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au cours du 1er trimestre de l'année civile.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité de Direction chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou sur la demande du quart, au moins, des membres de l'Association.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, est établi par le Comité de Direction et son bureau est celui du Comité de Direction. Quinze jours au moins avant la date fixée pour une Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire par les moyens appropriés (courrier électronique ou postal). L'ordre du jour et les modalités de déroulement de chaque Assemblée Générale sont définis sur les convocations. Ne seront traités, lors de ces Assemblées Générales que les sujets à l'ordre du jour.

Pour toute Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, sauf autrement spécifié dans ces statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents et représentés. Pour la validité des délibérations, la présence, incluant la représentation, du quart des Membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à au moins 15 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. Le vote par pouvoir, à un membre de l'Association, est autorisé dans la limite de deux pouvoirs par membre. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et conservés par le Secrétaire.

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

Article 11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos depuis moins de six mois, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction. Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Golf et de ses instances.

Article 12 :

Les missions des groupes du Comité de Direction sont décrites dans un document spécifique régulièrement adapté aux évolutions des activités de l'Association dans le cadre de son objet et publié à l'ensemble des membres sur le site web du golf ou sur papier.

Les rôles des membres du bureau du Comité de direction sont :

1-Le Président

Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

A ce titre :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et fédérale, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.
- Il détient le pouvoir disciplinaire à l'égard des éventuels salariés de l'Association et le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les membres de l'Association.
- Il dirige l'administration de l'Association et du Comité de Direction. En tant que de besoin, il peut déléguer, à un directeur administratif, son pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés de l'Association.
- Il ordonne les dépenses.
- Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il provoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité de Direction et du bureau. Il les préside de droit.
- Il fixe avec le Secrétaire, l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction et du bureau.
- Il arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales, sur proposition du Comité de Direction.
- Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'Association.

2-Le Secrétaire

- Il veille à la bonne marche du fonctionnement du Comité de Direction et du bureau

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

A ce titre :

- Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des membres de l'association et des commissions.
- Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité de Direction et de son bureau.
- Il est chargé également de la transcription des procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et du bureau et des Assemblées Générales.
- Il assure la diffusion des procès-verbaux, des diverses réunions.
- Il surveille la correspondance courante.
- Il veille à la tenue des registres des différentes catégories de membres.
- Il s'assure que l'utilisation des fichiers des membres et les listes de diffusion informatique qui en découlent soient utilisées à bon escient et de manière déontologique.
- En cas de vacance ou de démission du Président, il organise une Assemblée Générale et convoque les membres de l'Association.
- L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président.

3-Le trésorier :

- Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'Association.
- Il assure la gestion des fonds et titres de l'Association.

Il a donc pour missions :

- De préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au Comité de Direction et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- De surveiller la bonne exécution du budget.
- De donner son accord pour les règlements financiers.
- De donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel.
- De veiller à l'établissement, en fin d'exercice des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat.

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

- De soumettre ces documents au Comité de Direction pour approbation par l'Assemblée Générale.
- De viser les documents comptables présentés à l'Assemblée Générale et validés par celle-ci.
- L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président.

Article 13 :

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et payées par le Trésorier. Le Trésorier gère les fonds sous le contrôle et la responsabilité du Président, et tient la comptabilité de l'Association.

L'Association ouvrira un compte en banque en son nom et les signatures du Président et du Trésorier seront déposées comme seules signatures de gestion du compte.

Article 14 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet suite à une proposition du Comité de Direction ou du quart des Membres de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des Membres de l'Association, incluant les représentations, et si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres de l'Association présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents et représentés à l'Assemblée.

Article 15 :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des Membres de l'Association, incluant la représentation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de Membres de l'Association présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut-être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents et représentés à l'Assemblée.

Article 16 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir rétribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 17 :

Association Civile Sportive du Golf de Gif-Chevry

Loi 1901 – Association n°2441 de l'Essonne, sous-préfecture de Palaiseau

Le Président, ou le Secrétaire, de l'Association doit effectuer, à la Préfecture ainsi qu'à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les déclarations prévues par la loi et concernant notamment :

- 1- la déclaration de l'Association
- 2 - les modifications apportées aux statuts ;
- 3 - le changement de titre de l'Association ;
- 4 - le transfert du Siège Social ;
- 5 - les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Article 18 :

Le règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale. Ses dispositions s'imposent à tous les Membres de l'Association.

Article 19 :

Le Comité de Direction détermine pour chaque exercice le calendrier des activités de l'Association et se réserve le droit d'avoir un nombre limité de ses activités destinées aux seuls Membres de l'Association.

Article 20 :

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées seront communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **15 juin 2013** qui s'est tenue dans les locaux du GOLF DE CHEVRY.

Le Président,

La Trésorière

Le Secrétaire

Pascal Granger

Lucette Vicherat

Patrice Caldin